



*Signataires : Yves Nidegger, Stéphane Florey, Marc Falquet, Charles Poncet, Lionel Dugerdil, Michael Andersen, Florian Dugerdil, Guy Mettan, Patrick Lussi, André Pfeffer, Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 25 octobre 2023*

## **Proposition de motion**

### **Ote-toi seulement de mon soleil...**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, n'en déplaise au conseiller d'Etat chargé du département du territoire, l'espèce *homo sapiens* comprend des représentants qui, tel Diogène, souhaitent vivre dans le dénuement et s'accommoder de ce que la nature leur fournit ;
- qu'ainsi, avec l'accord complet du propriétaire foncier concerné d'ailleurs, un anachorète suisse a pris résidence dans une forêt de la région genevoise, à Satigny plus précisément ;
- que des fonctionnaires imbus de leur pouvoir ont essayé de bouter l'ascète hors de cette lisière de forêt, où il vit sans faire aucun dégât, contribuant au contraire à nettoyer de sa propre initiative un environnement fréquemment maltraité par les promeneurs ;
- qu'en agissant de la sorte, les représentants de « l'autorité » ont montré être dépourvus de la moindre parcelle de bon sens, de cœur ou de courage ;
- que, parallèlement au formalisme inflexible dont ils font démonstration en lisière de forêt à l'égard d'un citoyen suisse dont la présence ne cause de nuisance d'aucune sorte, les mêmes représentants de « l'autorité » font preuve d'une mansuétude à toute épreuve à l'égard des hordes de clandestins qu'ils laissent installer leurs campements en milieu urbain où

- ils souillent gravement leur environnement et importunent les autres usagers du domaine public ;
- qu'il faut en outre n'avoir aucun sens commun pour attribuer à un anachorète méditant un « dommage » à l'environnement ;
  - qu'il faut aussi être privé de la moindre compassion, sentiment relevant du cœur, pour ne pas sympathiser avec la démarche de ce moine moderne qui, se réclamant du christianisme tel qu'il le conçoit, ne nuit à personne, ne dérange personne et dont émane au contraire une vibration apaisante pour toute la communauté qui en bénéficie ;
  - que, quant au courage enfin, le fait que les hommes de main du département aient dû s'y mettre à plusieurs pour expulser *manu militari* un non-violent, suggère chez eux l'absence de la particularité anatomique généralement associée à la hardiesse ;
  - Que, quoi qu'il en soit à cet égard, on ne peut que regretter une politique qui semble montrer plus d'égards pour des loups errants attaquant les troupeaux ou des rats laveurs, que pour un brave homme ne demandant qu'à vivre en paix,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires pour que celui qu'il est convenu d'appeler l'Ermite de Satigny puisse poursuivre sereinement sa vie de méditation, de silence et de recueillement dans la retraite qu'il s'est créée avec l'assentiment du propriétaire concerné ;
- à ordonner aux gros bras du département du territoire de laisser ce brave homme en paix, en leur enjoignant de diriger leurs ardeurs vers des causes plus méritoires ;
- à modifier, s'il y a lieu, les dispositions légales ou réglementaires applicables dans la mesure nécessaire pour clarifier que, avec l'assentiment du propriétaire concerné, la pratique du monachisme en forêt ou en lisière est pleinement compatible avec la protection de l'environnement.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Vivant dans un tonneau, Diogène fut interpellé dans les termes que l'on sait par Alexandre le Grand et, au conquérant qui se campait devant lui, l'ermite répondit simplement de s'ôter de son soleil, Diogène donna ainsi au grand homme une leçon de modestie dont il n'est pas interdit de souhaiter que d'autres puissent s'inspirer.

Le service du paysage et des forêts et le service de la biodiversité, qui dépendent du département du territoire, viennent de s'illustrer en expulsant de la lisière d'une forêt de Satigny un brave ermite chrétien qui, en disciple de l'Évangile sans doute, s'est contenté de tendre l'autre joue et n'a pas voulu résister, là où des occupants illicites plus « traditionnels » auraient mené grand tapage.

L'anachorète est ainsi privé d'une retraite à laquelle il a droit et où il vivait sans nuire à personne ni profiter en rien des biens d'autrui. La comparaison avec les squatters, pour lesquels tel magistrat a les plus grands égards, n'est pas à l'avantage du département concerné.

Le département du territoire montre également – mais nombreux étaient ceux qui l'avaient déjà compris – qu'il a plus d'égards et de prévenance pour les loups ravageant les troupeaux de la moyenne montagne suisse que pour un anachorète faisant honneur à la foi dont il se réclame.

L'absurdité et, pour tout dire, la cruauté bureaucratique de la démarche laissent pantois : quel « dommage » ce méditant pacifique pourrait-il causer à une forêt ?

Où est le « trouble » causé à l'environnement ?

La charge est grotesque et d'autant plus dans un environnement forestier où pullulent des mammifères (sangliers, cervidés) causant des dégâts d'une autre ampleur et dont la « régulation » permet à des fonctionnaires de s'égayer au tir en forêt aux frais du contribuable genevois.

La présente motion vise ainsi à mettre un terme définitif et complet à la persécution dont ce malheureux est victime et à examiner dans quelle mesure les dispositions légales genevoises doivent être adaptées pour permettre un monachisme de bon aloi.

Nous vous prions dès lors, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à cette proposition de motion.